

AGREMENT

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la région
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

- Vu la loi n° 92-533 du 17 juin 1992, relative à la distribution et à l'application par des prestataires de services des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés,
- Vu le décret n° 94-863 du 5 octobre 1994 portant application de la loi n° 92-533 et notamment en ce qui concerne les conditions de délivrance de l'Agrément,
- Vu l'arrêté du 13 mars 1995 fixant les modalités relatives au certificat pour les applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés,

délivre le présent agrément à

l'organisme NERA PROPLETE représenté par,
Monsieur A. ROUGNY

domicilié à
Le Concorde,
48 Bd Georges Pompidou - BP 31
05001 GAP

N° d'enregistrement : PA00271

Fait à MONTFAVET, le 11/08/1997

Pour le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
le Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux


J.C. FAUDRIN

